



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant approbation du premier aménagement  
de la forêt communale de Vernon (Eure – 27)**

**Contenance cadastrale : 27,2216 ha**

**Surface de gestion : 27,22 ha**

**Période : 2020 – 2039**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code forestier et notamment les articles L.122-7, L.122-8, L.124-1, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5, D.214-15 et D.214-16 et R.122-24
- Vu le code du patrimoine livre VI, et notamment l'article L.632-1
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 01/09/2021 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2018 portant soumission au régime forestier de la forêt communale de Vernon
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 29 août 2019
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vernon, en date du 26 mars 2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté

*Sur proposition du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen*

**ARRÊTE**

- Article 1** La forêt communale de Vernon (Eure), d'une contenance de 27,22 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale (accueil du public et paysage), tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection écologique et contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.  
Elle est concernée par le périmètre de visibilité du monument historique classé du Domaine du château de Bizy.

- Article 2** Cette forêt comprend une partie boisée de 26,39 ha, actuellement composée de Chênes sessile (35 %) et pédonculé (15 %), de Châtaignier (35 %), de Hêtre (10 %) et de Pin sylvestre (5 %).  
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en totalité en futaie irrégulière (soit 26,39 ha).  
Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (11,47 ha), le Châtaignier (11,47 ha), le Hêtre (2,65 ha) et le Pin sylvestre (0,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.
- Article 3** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :  
– la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :  
• un groupe irrégulier d'une contenance de 26,39 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 9 ans ;  
• un groupe hors sylviculture constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 0,83 ha, correspondant aux chemins cadastrés.  
– l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Vernon de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.  
– les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4** Le document d'aménagement de la forêt de Vernon présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier, au titre de la réglementation des monuments historiques en vigueur, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.
- Article 5** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 21 OCT. 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par  
subdélégation,  
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie,

  
François POUILLY

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)